

OBJECTIF


Les élèves intéressés par le baccalauréat **accompagnement, soins et services à la personne** (2nde commune : Domicile / Structure) peuvent bénéficier des séances d'information collectives organisées par des établissements de l'académie.

Cette formation très demandée par les élèves ne peut faire l'objet d'une procédure PASSPRO « classique », c'est pourquoi les élèves demandant la 2nde Pro « **accompagnement, soins et services à la personne** » **ne bénéficieront pas du bonus** Passpro. Cette formation est répertoriée dans le domaine « Santé et aide à la personne ». Les établissements la proposant sont référencés en fiche 2-1.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de 3^e (y compris 3^e SEGPA, 3^e alternance (Dali 93), EANA, action MLDS de niveau collège ou de niveau V), envisageant une 2nde professionnelle « **accompagnement, soins et services à la personne** ».

La procédure Passpro ne se substitue pas aux commissions départementales pour lesquelles les élèves concernés doivent soumettre l'étude de leur dossier.

 **Les élèves de 2nde GT ont vocation à poursuivre leur scolarité en classe de 1^{re} ; ils ne sont pas concernés par cette procédure.**

PORTAIL D'INFORMATION ET DE GESTION

Inscription et suivi des dossiers des élèves :

- **Par ARENA (via le cartable en ligne) :**
 - Pour l'ensemble des établissements d'origine, y compris pour les élèves en action MLDS et les EANA collège (MEF 3UPE2A) et lycée (MEF 2AD GT/ 2AD PR/ 2AD SE).
- **Par le formulaire en ligne (via le site du SAIO : <http://orientation.ac-creteil.fr/la-procedure-passpro-3eme/>) :**
 - Pour les établissements d'origine n'ayant pas accès au portail ARENA : CFA, établissements privés hors contrat, établissements hors académie pour les élèves emménageant, établissements de Versailles et Paris pour les formations inter-académiques de Créteil.

La page du site du SAIO <http://orientation.ac-creteil.fr/la-procedure-passpro-3eme/> regroupe toutes les informations et les ressources concernant la procédure. Les élèves pourront y trouver toutes les informations mises à leur disposition pour les aider à élaborer leur lettre de motivation.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

cf. fiche technique 1 - Passpro

Cette procédure se déroulera entre le 30 janvier et le 19 mai 2017

Pour rappel : il a été décidé d'utiliser Passpro comme outil permettant :

- les échanges d'information entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil-référent
- la planification des entretiens.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL-REFERENT

Il n'y a **pas de saisie des avis** par les établissements d'accueil-référent.